



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 février 2024

Objet de la délibération

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie MAHÉ pouvoir à Aline LE FUR , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Gwendal HENRY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Aurélia HENRIO pouvoir à Pierre-Yves LE BOUDEC .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2024.02.012

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Par courrier en date du 22 décembre 2023, LB Habitat sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre de la construction de 20 logements destinés à la location sociale, situés avenue Georges Pompidou par la SA d'HLM Le Foyer d'Armor.

L'assemblée délibérante de la Commune de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 193 199 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153123 constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 096 599.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 153123 en annexe entre Le Foyer d'Armor et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 février 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus au profit de la SA d'HLM Le Foyer d'Armor,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,

Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr